

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-109

Objet : Patrimoine - Contrat de location, entretien, maintenance, de défibrillateurs automatiques externes (DAE) et fourniture de coffret de rangement – Lot N°2

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la mise en place de défibrillateurs sur les locaux de la CA ARCHE Agglo conformément à la réglementation et pour assurer la sécurité des occupants,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande mono-attributaire,

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 08/01/2024 a été adressée à 4 opérateurs économiques ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot N°1 : NON RETENU,

- **Lot N°2 : RETENU,**

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise D SECURITE est économiquement et techniquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à un contrat de location, entretien, maintenance, de défibrillateurs automatiques externes (DAE) et fourniture de coffret de rangement – Lot N°2- avec l'entreprise D SECURITE – 3 Rue Armand Peugeot – 69740 GENAS.

Pour le lot 1 : NON RETENU.

Pour le lot 2 : D SECURITE.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de

Montant minimum annuel (pour une quantité de 7 appareils mini) décomposé en :

- 1^{ère} année : 2896.20 €HT Annuel
- 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} années à 2678.40 € HT. Annuel

Montant maximum annuel (pour une quantité de 12 appareils maxi) décomposé en :

- 1^{ère} année : 4900.20€HT Annuel
- 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} années à 4532.40 € HT. Annuel

Montants variables suivant formule de révision de prix applicable.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.